

Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Arrêté d'ouverture d'un débit de
boissons temporaire

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM/AT/2023/97

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – Cap Entraigues

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de la ville d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-et suivants,

VU l'article L.3334-2 du Code de la Santé publique,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par l'association **CAP Entraigues**, représentée par son président en la personne de Mr Marc FERRER organisateur du marché de Noël, place du 08 mai 1945, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

CONSIDERANT qu'il est du devoir de l'autorité municipale de réglementer et d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et débits de boissons établis à l'occasion des différentes manifestations organisées sur le territoire de la commune,

SUR proposition du responsable de la police municipale de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Monsieur le président de l'Association dénommée CAP ENTRAIGUES, est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3 à l'occasion du marché de Noël, le vendredi 08 décembre 2023 de 17 heures 00 à 20 heures 00, le samedi 09 décembre 2023 de 10 heures 00 à 20 heures 00 et le dimanche 10 décembre 2023 de 10 heures 00 à 20 heures 00.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, sans préjudice de la fermeture immédiate du débit de boissons

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communautaires et Municipaux, Monsieur le Président de CAP Entraigues, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue
Le 15 novembre 2023

Le Maire

Guy-MOUREAU



Notifié le : 17/11/2023 VN
Certifié exécutoire suite publication le : 20/11/2023